

THÉMATIQUE

ÉCONOMIE

Forêts, Lacs, Terres
en Champagne

UN OBSERVATOIRE ...

Pour préparer le bilan du SCoT, obligation réglementaire 6 ans après son approbation, et dans l'optique d'évaluer en continu les politiques publiques du territoire, le syndicat DEPART s'est engagé dans la mise en place d'un observatoire du SCoT devant permettre un suivi régulier de la mise en œuvre des orientations du document.

Ce Cahier de l'Observatoire est consacré plus particulièrement à la thématique Economie.

... SUR LE FONCIER ÉCONOMIQUE

Ce second numéro du Cahier « Economie » rend compte de l'évolution des résultats et analyses qui peuvent être tirés de la mise à jour du premier Cahier publié en 2022.

Cet observatoire s'inscrit également dans le contexte de la loi Climat et Résilience et permettra d'alimenter les réflexions sur l'objectif Zéro Artificialisation Nette et l'obligation faite aux intercommunalités de se doter d'inventaires des ZAE.

Il est à noter que les évolutions de documents d'urbanisme engagées dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT traduisent une volonté croissante d'optimiser le foncier économique et de s'inscrire dans une stratégie intercommunale.

UNE MÉTHODE SPÉCIFIQUE

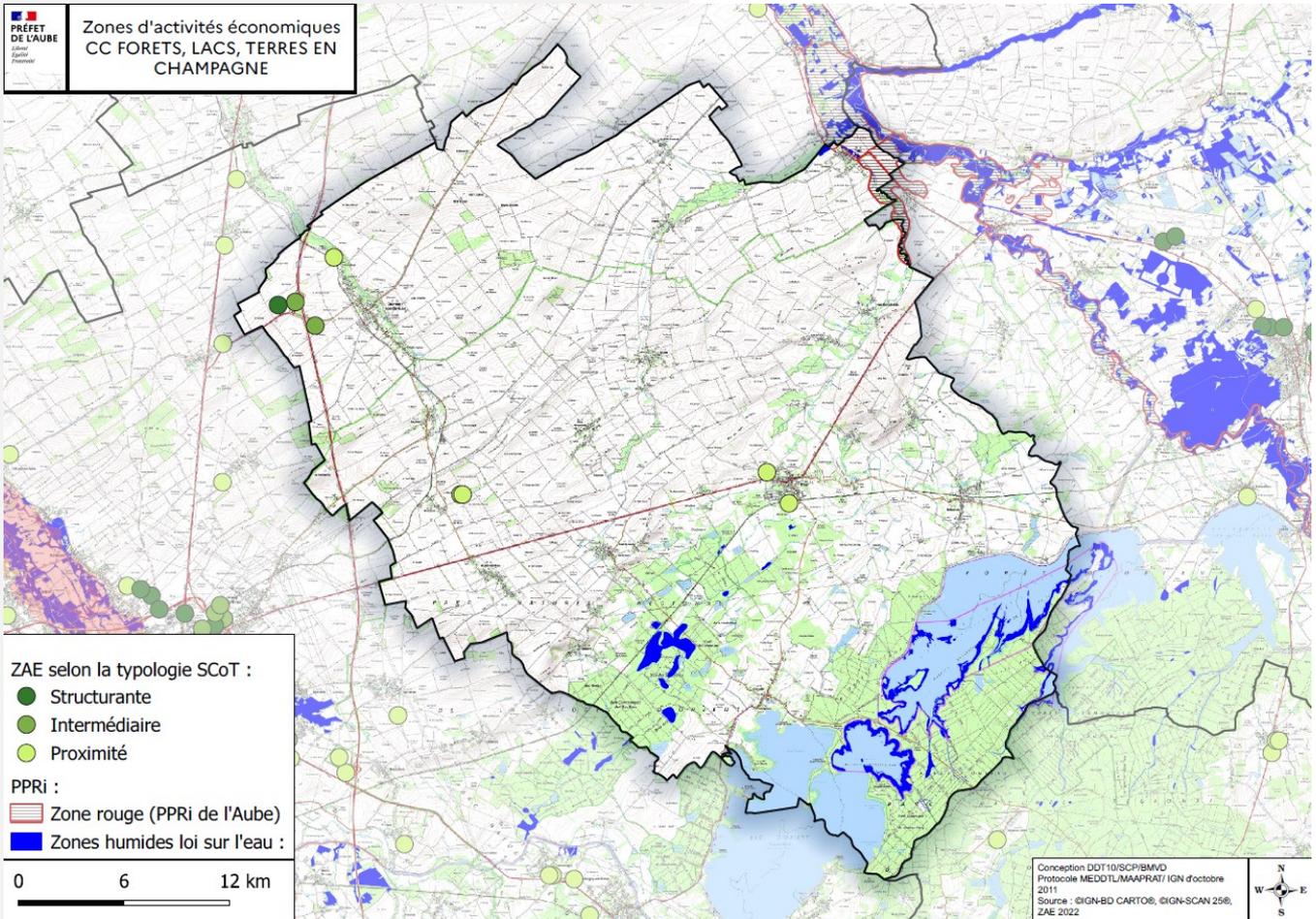
Les données ont été collectées auprès de chaque intercommunalité au cours du 1^{er} semestre 2024 dans le cadre du suivi régulier prévu par le syndicat en partenariat avec la DDT de l'Aube.

QUELLES ZONES SONT PRISES EN CONSIDÉRATION ?

- Toutes les zones dédiées aux activités économiques fléchées aux PLU(i) et cartes communales sauf :
 - celles ne comportant qu'une seule activité ET localisées en tissu urbain sans possibilité d'extension ou d'évolution
 - celles ne comportant qu'une seule activité ET n'ayant pas ou très peu d'enjeu foncier (activité très isolée, petite parcelle...)
- Les zones économiques identifiées dans les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme, considérées comme suffisamment importantes ou stratégiques (plus de 2 activités, possibilité d'évolution du site...)

QUELLE DÉLIMITATION DE ZONE ?

- **Toujours basée sur le périmètre de la zone au document d'urbanisme** (lorsqu'il existe) et son classement (type UY, 1AU, 2AU...)
- **Croisée avec les éventuelles contraintes environnementales** (zones inondables PPRi rouge et bleu foncé, zones humides, prescriptions surfaciques du PLU...)
- **Distinguant les terrains non occupés** (notion d'occupation physique par un bâtiment ou un aménagement) **pouvant potentiellement accueillir une extension de l'activité en place ou de nouvelles activités**, selon configuration du site (unité foncière, clôture, traitement...)



LOCALISATION DES ZAE

A l'échelle de la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne, **les 9 ZAE recensées se concentrent dans 3 communes** parmi les 15 que compte l'intercommunalité : Assencières, Charmont-sous-Barbuise et Piney.

La commune de Charmont-sous-Barbuise représente près de 80 % du foncier économique de l'EPCI, délimité principalement à proximité de l'échangeur autoroutier de l'A26.

VOCATION DES ZAE

Au sein de ces communes de Champagne crayeuse caractérisées par des paysages de grande culture, **plusieurs ZAE répondent à une vocation d'accueil d'activités agro-industrielles** (usine de déshydratation, silos...).

A Piney, pôle relais structurant du SCoT, une ZAE s'est spécialisée progressivement autour de la **filière bois**.

Les autres zones du territoire sont à vocation plus mixte (artisanale, industrielle, logistique).



9 ZAE



106,9 hectares *
de foncier à vocation économique dédié



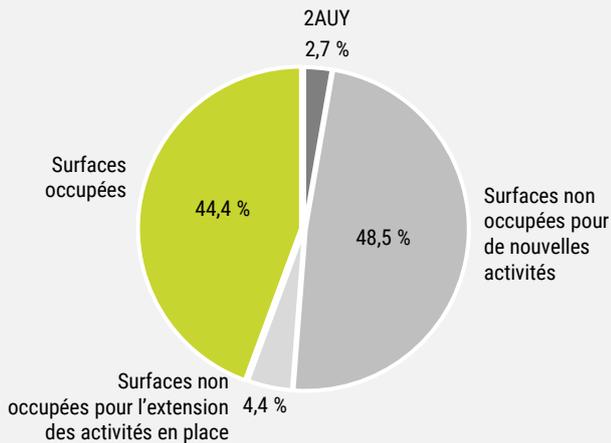
Moins de 10 entreprises installées
(données Sirene 2024)



2 % de maîtrise foncière publique
sur les surfaces non occupées
(données fichiers fonciers 2022)

* Par rapport à 2022, certaines superficies de zones ont été recalculées par SIG induisant une légère évolution

OCCUPATION DES ZONES



RÉPARTITION SURFACES OCCUPÉES / NON OCCUPÉES - ÉCHELLE FLTC

Le profil d'occupation des ZAE de la communauté de communes se distingue de celui observé à l'échelle du SCoT. **Le taux de surfaces occupées (44,4 %) est en effet moindre que la moyenne du SCoT (66 %), même s'il a légèrement évolué depuis 2022 (42,3 %).**

Ce taux est inégal selon les ZAE du territoire, certaines étant encore non urbanisées (ZAE n°282 et 18) alors que d'autres sont arrivées à saturation.

C'est le cas de la ZAE n°132 au nord de Piney, dont la commercialisation s'est accélérée ces dernières années et dont les surfaces non occupées restantes et susceptibles d'accueillir de nouvelles entreprises sont aujourd'hui réduites (0,9 ha).

Parmi les surfaces non occupées identifiées (au sein des zones de type UY et 1AUY dans les documents d'urbanisme), les surfaces susceptibles d'accueillir de nouvelles activités représentent une proportion significative (92 % du foncier non occupé), correspondant à 51,9 ha (94 % en 2022 soit 53,1 ha).

La majeure partie de ce potentiel d'accueil est située dans deux zones 1AUX (ZAE n°18 et n°282) à Charmont-sous-Barbuise (au total 47,2 ha dont le développement est prévu en plusieurs phases successives, une fois achevés les délais d'acquisition foncière, d'études et de procédures nécessaires à leur commercialisation).

Sur le territoire communautaire, une seule zone 2AUY est délimitée, au nord de la commune de Piney, dans l'optique d'une déviation potentielle de la RD 960 (ZAE n°243). Cette zone à urbaniser à long terme n'ayant pas évolué depuis l'approbation du document, ni fait l'objet d'une acquisition foncière publique, sa localisation et son dimensionnement devront être questionnés lors de l'évolution du PLU au regard des enjeux de sobriété foncière.

La notion de foncier « non occupé » ne doit pas être assimilée à celle de foncier « disponible ». En effet, nombre d'espaces ne sont pas maîtrisés par les collectivités en termes de foncier, et nécessitent généralement procédures et études relatives à l'urbanisme, à l'archéologie préventive et à l'environnement, ainsi que des travaux d'aménagement et d'équipement, avant leur commercialisation éventuelle.

Des réflexions sont menées à l'échelle intercommunale pour dynamiser le développement des ZAE (adaptation de certains périmètres, anticipation technique et administrative pour l'installation d'entreprises).

A noter que **les ZAE de la CC ne comptent aucune friche.**

QUALITÉ ET DESSERTE

Le croisement de données fait apparaître qu'aucune ZAE de FLTC n'est concernée par une contrainte environnementale forte de nature à grever les espaces identifiés.

0 ha

en zone inondable

(zone rouge ou bleu foncé au PPRi)

ou en zone humide

(règlementaire « loi sur l'eau »)

A l'échelle de l'intercommunalité, les ZAE recensées ne présentent pas de valeur ajoutée particulière sur le plan qualitatif (vis-à-vis des critères relatifs au niveau de desserte, à la présence de services, au lien avec l'enseignement supérieur ou aux démarches d'écologie industrielle).

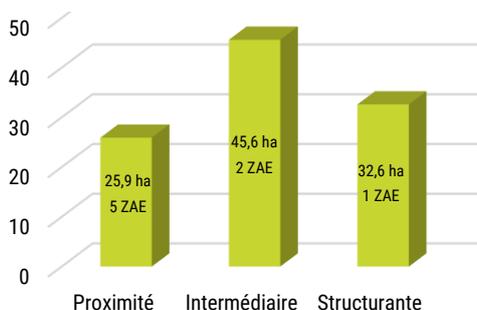
H I É R A R C H I S A T I O N D E S Z A E

Deux des trois ZAE situées à proximité de l'échangeur autoroutier de Charmont-sous-Barbuise sont identifiées comme des zones de fonction intermédiaire (à noter que la ZAE n°15 correspond à l'emprise de l'échangeur et ses abords, complétée d'une aire de covoiturage projetée par le Conseil départemental).

Pour renforcer ce pôle économique, l'intercommunalité s'est récemment positionnée pour la création d'une **nouvelle ZAE de fonction structurante** afin de valoriser ce positionnement géographique susceptible de répondre à la stratégie d'implantation de certaines activités.

Les autres ZAE du territoire entrent davantage dans une fonction de proximité.

RÉPARTITION (EN SUPERFICIE, HORS 2AUJ)
ENTRE LES 3 FONCTIONS - ÉCHELLE FLTC



P O T E N T I E L F O N C I E R D U S C O T

Le SCoT définit un potentiel foncier maximal d'urbanisation à l'horizon 2035, à l'échelle de chaque EPCI, afin de répondre aux besoins d'accueil des entreprises pour un scénario à 15 ans.

Ce potentiel est à prendre en compte pour le dimensionnement des nouvelles zones d'activité de fonction structurante délimitées dans les PLU(i) à compter du 10 février 2020 (date d'approbation du SCoT). Il n'a pas à être mobilisé pour les zones de fonction intermédiaire ou de proximité qui n'ont pas nécessairement vocation à se renforcer.

Pour FLTC, ce potentiel établi entre 15 et 25 hectares à l'horizon 2035, a d'ores et déjà été fléché une nouvelle ZAE de fonction structurante délimitée à Charmont-sous-Barbuise.

Dans son orientation 3,2,1, le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT vise à la structuration d'une offre d'espaces économiques hiérarchisée à l'échelle des territoires, selon trois niveaux de fonction :

- **Fonction structurante** : espace dont l'attractivité en matière d'économie et d'emploi s'étend à l'échelle d'un ou plusieurs bassin(s) de vie
- **Fonction intermédiaire** : espace dont l'attractivité en matière d'économie et d'emploi s'étend à l'échelle de plusieurs communes
- **Fonction de proximité** : espace dont l'attractivité en matière d'économie et d'emploi s'étend à l'échelle communale

Principaux critères d'identification des zones d'activités dites structurantes :

- Une localisation géographique stratégique par rapport aux enjeux d'aménagement du territoire (axe structurant, proximité du réseau autoroutier, possibilité de raccordement ferré...),
- Une reconnaissance au titre d'un label ou d'un référencement à une échelle supérieure (parcs de référence régionaux, certification environnementale, démarche d'écologie industrielle...),
- Une typologie d'activités recherchée dans une logique de spécialisation, de complémentarité ou de développement d'une filière valorisant les ressources locales,
- Une superficie de zone importante et un parcellaire offrant des possibilités variées,
- Une offre de services aux entreprises.

Principaux critères d'identification des zones d'activités dites intermédiaires :

- Une localisation géographique le long d'un axe principal, pouvant bénéficier d'un effet vitrine, et s'inscrivant dans un tissu urbain d'agglomération ou dans un pôle relais / bourg-centre structurant,
- Une diversité d'activités économiques,
- Un dimensionnement intermédiaire en termes de surface de zone.

Principaux critères d'identification des zones d'activités dites de proximité :

- Un dimensionnement plus petit en termes de surface de zone et de parcellaire,
- Une vocation artisanale prépondérante,
- Une desserte par un axe secondaire.

Novembre 2024